

PRÉVENTION

Bonnes Pratiques

# Chantiers de construction à l'arrêt



ENTREPRISE





# SÉCURISATION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

## ENVIRONNEMENT EXTÉRIEUR À L'OUVRAGE

### > Avoisinants

Il est important de s'assurer de l'état des ouvrages et constructions avoisinants du chantier au moment de sa fermeture. Un référé ou un constat a déjà pu être réalisé avant le démarrage des travaux. Néanmoins, un nouveau constat d'huissier, avec photos des avoisinants, peut se révéler utile pour éviter les litiges ultérieurs.

### > Terrassement

Lors des arrêts de chantier, les opérations de terrassement peuvent être la source d'affouillements et/ou de ravinements des terrains, notamment lors d'intempéries. Pour les éviter, les talus sensibles doivent être protégés par des bâches ou polyanes rigides.

### > Ouvrages d'infrastructure

Certains ouvrages ou techniques constructives sont plus sensibles que d'autres et méritent une attention particulière, lors d'arrêt prolongé de chantier. Parmi ceux-ci, on peut citer la reprise en sous-œuvre au droit des avoisinants tiers contigus (bâtiments, voiries et réseaux divers...), le rabattement de nappe (avec conséquence éventuelle sur la zone d'influence géotechnique), les ouvrages de soutènements provisoires butonnés ou non (rideaux de palplanches, parois moulées, berlinoises écrans réalisées à partir de voiles par passes alternées...), ou encore la stabilisation de talus.

Dans tous ces cas, des mouvements de terrains peuvent survenir pendant la période d'arrêt et occasionner des risques, tant vis-à-vis de la construction en cours, que des avoisinants et entraîner des travaux complémentaires de reprise d'ouvrages déjà réalisés, voire des effondrements. Aussi, des mesures conservatoires, des mesures observationnelles (mise en œuvre d'une surveillance des déplacements en tête des parois, contrôle des débits de rabattement...), peuvent se révéler nécessaires.

### > Réseaux enterrés extérieurs

Les réseaux extérieurs (eaux pluviales, eaux usées, gaz, électricité) nécessitent, lors d'un arrêt de chantier, la mise en place de mesures de protection adaptées : consignations éventuelles des réseaux, fermeture des regards pour limiter les risques de chutes de personnes ou de matières et protection des attentes de ces réseaux (bouchons).





# SÉCURISATION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

## ENVIRONNEMENT LIÉ À L'OUVRAGE EN CONSTRUCTION

### > Enveloppe de la construction (façades, baies, couverture, construction à ossature bois, gros œuvre)

- Un bâchage ou une protection des ouvrages vis-à-vis des **intempéries** doit être prévu, si le bâtiment n'est pas couvert et/ou clos. Cela afin d'éviter des dommages aux matériels et/ou matériaux stockés ou en œuvre, qui ne seraient pas protégés et/ou sensibles à l'humidité (bois de charpente, matériaux d'isolation...);
- Un bâchage ou une protection des ouvrages vis-à-vis du soleil, doit être prévu pour certains matériaux **sensibles aux UV** et dont les propriétés seraient altérées à terme (pare-pluie non protégé,...);
- Un contreventement suffisant, si nécessaire pour les pointes de pignons, les voiles béton, les murs maçonnés..., doit être prévu pour éviter les risques de **renversement de certains ouvrages** ;
- Toutes les trémies du chantier non protégées doivent être fermées et des garde-corps doivent être installés sur les ouvertures en façade et dans les cages d'escalier, afin de limiter le risque de **chutes de hauteur**.

### > Réseaux intérieurs (collecteurs et chutes eaux pluviales)

Afin d'assurer la continuité et la vacuité des réseaux d'eaux pluviales (EP) et éviter les inondations ou mise en charge des couvertures, toutes les naissances d'EP en terrasse, les chéneaux et gouttières doivent être raccordés et protéger pour éviter que les naissances d'EP ne s'obstruent (gravats, déchets...).

### > Volumes intérieurs

Les volumes intérieurs d'une construction peuvent être la source de différents risques selon l'état d'avancement du chantier :

- **L'humidité** au sein des locaux pouvant occasionner des dommages à certains ouvrages en cours (plâtrerie, menuiseries, charpente, isolation, installations électriques,...), les baies libres doivent être obturées, par une protection provisoire ;
- **La condensation** en cas d'absence de ventilation (naturelle ou mécanique), qui n'aurait pu être achevée : la zone concernée doit être aérée. Ces risques pouvant occasionner à terme un allongement des délais, lors de la reprise de l'activité, voire la reprise de travaux et d'ouvrages déjà réalisés, une protection de l'ouvrage doit être prévue si nécessaire.

### > Fluides, énergie (eau, gaz, électricité)

L'arrêt des travaux concourant à la mise en œuvre des fluides sur un chantier peut présenter des risques, tant au niveau de l'ouvrage, que sur les installations elles-mêmes (incendie, dégât des eaux, pénétration de matière sur les installations de plomberie non protégées, fuite sur les réseaux...). Afin de limiter ces risques au maximum, tous les réseaux doivent être consignés ou coupés, à l'exception de ceux alimentant les installations de sécurité concourant aux nécessités du chantier (pompes de relevage pour le rabattement de nappe par exemple).



# SÉCURISATION DES CHANTIERS DE CONSTRUCTION À L'ARRÊT

## ENVIRONNEMENT LIÉ AU CHANTIER EN LUI-MÊME

### > Mise en sécurité du chantier

- Afin de préserver les ouvrages réalisés et la sécurité afférente au chantier (risque d'intrusion, vol et vandalisme), il est nécessaire de prévoir la clôture (ou la protection) du chantier et la mise en place de mesures de surveillance (gardiennage, vidéosurveillance), selon l'importance des travaux réalisés ;

- En plus du panneau de chantier déjà en place indiquant les différents intervenants, une signalétique particulière peut être nécessaire (en cas d'épidémie par exemple).

### > Sécurisation des installations de chantier

(cantonnements, installations électriques et alimentation provisoire en eau)

Pour éviter tout risque d'incendie et d'inondations, les installations provisoires de chantier (eau et électricité) alimentant les cantonnements (bureaux, vestiaires, réfectoires, sanitaires...) doivent être consignées. Tous les cantonnements doivent être fermés à clé, ainsi que les coffrets de branchements électriques du chantier.

### > Sécurisation des matériels de chantier

L'ensemble des matériels de chantier doit être mis en sécurité afin de limiter les risques pour les

personnes, l'ouvrage et les avoisinants. Une attention particulière devra être portée aux matériels suivants :

- **matériels de levage**, comme les grues à tour : mise en girouette et haubanage si nécessaire ;
- **matériels de chantier** comme les échafaudages, les banches... : stockage et lestage des matériels sur des aires planes.

### > Sécurisation des ressources chantier (matériaux et matériels)

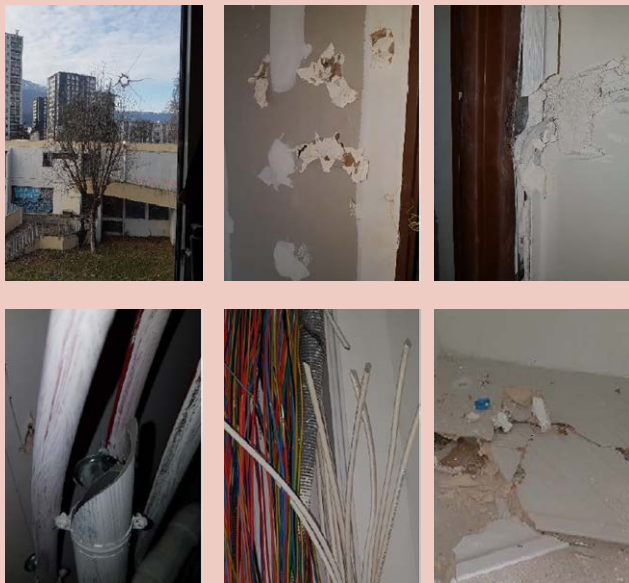
Afin de limiter les risques liés aux intempéries (altérations, envol de matériaux), au vol/vandalisme ou encore à des dégâts des eaux, les matériels et matériaux approvisionnés et/ou stockés sur le chantier doivent être mis en sécurité.

De plus, les matériaux sensibles et/ou présentant un fort potentiel calorifique (bonbonnes de gaz, carburants, peintures...), doivent être recensés, mis en sécurité dans une zone dédiée et fermée, et mis à l'écart d'autres matériaux combustibles.



Pour toutes informations complémentaires, **contactez votre intermédiaire d'assurance.**

## ILLUSTRATION



# EXEMPLE DE SINISTRE



## L'entreprise

### > La qualité de l'assuré

le maître d'ouvrage et l'ensemble des intervenants du chantier (Tous Risques Chantier)

### > Le risque assuré

il s'agit de la construction d'un immeuble à usage d'habitation destiné à la location. Le montant des travaux prévisionnel est de 2 800 000,00 € HT. La surface totale développée des planchers est de 1 530 m<sup>2</sup> pour un bâtiment en R+3

### > Le type de construction

la construction est de type traditionnel. Concernant le procédé constructif : fondations superficielles (semelles filantes + longrines), dallage sur terre-plein, murs extérieurs en briques et murs de refends en béton, toiture terrasse avec complexe d'étanchéité auto protégé (gravillons + végétalisation)

### > Autres informations

la Déclaration Règlementaire d'Ouverture de Chantier (DROC) date du 23/01/2019 et la date prévisionnelle de fin de travaux est le 30/06/2020



## Les circonstances du sinistre

Le 27/12/2019, les préposés des intervenants au chantier ont quitté les lieux vers 16h30 / 17h00. A leur arrivée sur les lieux le 2/01/2020 au matin, ils ont constaté que des personnes s'étaient introduites dans le bâtiment après bris du vitrage d'une porte-fenêtre du rez-de-chaussée. Elles ont ensuite progressé dans le bâtiment et ont procédé à la dégradation d'une grande partie des appartements.

Le sinistre résulte d'actes de vandalisme par des personnes non identifiées à ce stade. Le bâtiment se trouve en limite d'un quartier sensible. Il ne faisait l'objet d'aucune mesure de protection particulière (pas de gardiennage, de vidéosurveillance ou d'alarme, ...). Compte-tenu du montant estimé du sinistre, les services de la Police Scientifique sont intervenus et ont procédé au prélèvement d'empreintes notamment. Toutefois, il est peu probable que les auteurs des méfaits soient identifiés. Le type de dégradation, assez méthodique et systématique, laisse penser à un acte intentionnel et dirigé à l'encontre du chantier.



# EXEMPLE DE SINISTRE



## L'étendue des dommages

Les dommages portent sur de nombreux ouvrages:

- sur les vitrages : coups ayant mené au bris sur 80% des vitrages
- sur les cloisons : coups de hache et de masse
- sur les menuiseries extérieures et intérieures : coups de masse
- sur la plomberie : tuyaux PVC cassés et coupés
- sur l'installation électrique : coups sur les appareils, sectionnement des câbles au moyen d'une disqueuse
- sur les appareils sanitaires : bris de ceux-ci

## Montant des dommages

Travaux réparatoires .....	165 500 €
Supplément Maîtrise d'œuvre .....	5 500 €
Supplément gestion du chantier .....	19 000 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>190 000 €</b>



Retrouvez toutes nos fiches prévention :  
<http://entreprise.mma.fr/connexionpro/univers/prevention>



Nous contacter :  
**prévention**  
[@groupe-mma.fr](mailto:@groupe-mma.fr)

Malgré le soin apporté à la rédaction de cette fiche, celle-ci ne saurait être exhaustive. Nous vous recommandons, pour toute information complémentaire et avant toute démarche, de vous rapprocher du professionnel compétent.

**MMA ENTREPRISE** est une marque déposée par MMA IARD Assurances Mutuelles.

**MMA IARD Assurances Mutuelles**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126.

**MMA IARD**, société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882.

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9.  
Entreprises régies par le code des assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780\_03XLOT

